

Conditions générales de ventes Coté-Clair SPRL

1. Dispositions générales

Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives entre d'une part entre la société "Cote Clair SPRL" au capital de 18 500 euros, immatriculée à Bruxelles sous le numéro "0556 685 968" et ayant son siège social "Rue d'Alost 7-11, 1000 Bruxelles, Belgique" (nommé ci-après le "prestataire"), et d'autre part la personne physique ou morale (nommée ci-après le "client") dans le cadre de toute commande de produits ou services.

En signant tout bon de commande ou en acceptant la confirmation de commande, le client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales, les avoir acceptées et de renoncer à leurs propres conditions générales.

Seules des conditions particulières faisant l'objet d'un accord écrit de la part du prestataire peuvent modifier l'application des présentes conditions générales.

2. Définition

- "Offre" : Document définissant la liste des prestations nécessaires afin de produire un produit ou service répondant au cahier des Charges du Client. A celle-ci est généralement adjointe un planning et le cahier des charge.
- "Planning" : Ce planning indique expressément la date de début et de fin du projet ainsi les échanges du projets.
- "Cahier des Charges" : Cahier des charges établi par le client et remis au prestataire, comprenant notamment la description des besoins du client, de l'environnement informatique du client, des prestations demandées par le client.
- "Ressources" : Ensemble des données, éléments rédactionnels, images, son, vidéo à fournir par le client dans le cadre de la mission
- "Dysfonctionnement" : Non-conformité d'une ou plusieurs fonctionnalités par rapport aux spécifications définie dans le cahier des charge

3. Validité des offres

Sauf stipulations contraires et écrites du prestataire, le délais de validité d'une offres émise par le prestataire est de 15 jours ouvrables à dater de son émission.

4. Commandes

La signature d'un bon de commande par le client équivaut à une commande définitive. Toute commande engage irrévocablement le client et en cas d'annulation des pénalités pourront être exigée au client (Cf. Section X).

Dans le cas où des modifications sont apportées par le client à l'offre, celle-ci ne sera valable qu'à la condition que le prestataire les aie acceptées par écrit.

Toute commande qui est confiée au prestataire n'engage celui-ci qu'après confirmation écrite du prestataire. Les engagements qui sont donc pris par les agents, représentants commerciaux ou cour.ers du prestataire ne le lie pas et ne sont donc valables qu'après confirma.on écrite du prestataire.

5. Condition d'exécution

Le prestataire apportera tout le soin et la diligence nécessaires à l'exécution des prestations et se conformera aux règles et usages en vigueur dans sa profession et à l'état de l'art éprouvé du moment. Le prestataire n'est néanmoins tenu qu'à une obligation de moyen.

Toute prestation sera exécutées en accord avec le calendrier figurant en annexes de l'offre communiqué par le prestataire.

Le client s'engage à respecter les échéances définie dans le planning ainsi qu'à fournir les ressources nécessaire à l'exécution de la commande aux échéances fixées dans le planning ainsi qu'à respecter échéances définie

Dans le cas où le client ne respecte pas une des échéances du planning, le prestataire peut se libérer de son obligation de respecter les échéances intermédiaire ainsi que la date de reception de la commande. Dans ce cas, le prestataire devra fixer un nouveau planning qui

devra être communiqué au client dans les 3 jours ouvrables.

Sauf indication contraire dans les conditions particulières, les produits ou services du prestataire seront uniquement fonctionnelle dans les environnement suivant, cette liste est limitative : Windows, Mac OSX, Android, iOS et sur les versions ayant été mise à la disposition du public au maximum 3 ans avant la date de réception des navigateurs suivants : Chrome, Firefox, Safari et Internet Explorer. Le client pourra à tout moment demander une liste exhaustive des versions supportées.

6. Prestation

La solution proposée dans l'offre peut comprendre des logiciels standards et des développements spécifiques sur lesquels une licence est concédée au Client dans les conditions suivantes :

- Si la Solution inclut la fourniture de logiciels standards, le Prestataire concède au Client une licence d'utilisation personnelle, non exclusive, non transférable et sans droit de sous-licencier les logiciels standards mentionnés dans les Conditions Particulières, pour les besoins internes du Client, pour une durée et une étendue précisées dans les Conditions Particulières.
- Si la Solution inclut la fourniture de développements spécifiques, le Prestataire concède au Client une licence d'utilisation personnelle, non exclusive, non transférable et sans droit de sous-licencier les développements spécifiques mentionnés dans les Conditions Particulières, pour les besoins internes du Client, pour une durée et une étendue précisées dans les Conditions Particulières.

Il est entendu que les codes source des développements spécifiques ne seront en aucun cas remis au Client, sauf stipulation expresse contraire dans les Conditions Particulières.

Par ailleurs, le Client s'interdit (et s'engage à faire connaître à tout tiers cette interdiction) de décompiler, désassembler les logiciels et développement, de pratiquer l'ingénierie inverse ou de tenter de découvrir ou reconstituer les codes sources, les idées qui en sont la base, les algorithmes, les formats des fichiers ou les interfaces de programmation ou d'inter-opérabilité des logiciels et développements, de quelque manière que ce soit.

7. Hébergement et maintenance

La maintenance et l'hébergement de la solution apportée par le prestataire pourra être effectuée par le Prestataire, en vertu d'un contrat de maintenance distinct conclu entre les Parties.

8. Réception

La période de réception a pour objectif d'établir la conformité des Prestations réalisées par le prestataire par rapport à l'offre ainsi qu'aux évolutions convenues par écrit entre les deux parties. Si le planning ne prévoit pas de période de réception, celle-ci correspondra par défaut aux 15 jours ouvrable succédant la dernière prestation définie dans le planning.

Pendant la période de réception, le Client s'engage à relever, à qualifier, à enregistrer et communiquer par écrit les dysfonctionnement au Prestataire pour permettre la reproduction de l'incident par les équipes du Prestataire. Durant cette période, le prestataire s'engage à respecter les délais imposés par les niveaux de dysfonctionnement tels que définis à ci-dessous

Les dysfonctionnement seront qualifiés par le Prestataire selon les niveaux de gravité définis ci-dessous :

- Dysfonctionnement Majeur : Anomalie bloquante sur une fonctionnalité stratégique de la Solution, pour laquelle aucune solution de contournement ne peut être mise en place. Le délai de prise en charge d'une telle anomalie est de un (1) à trois (3) jours ouvrables.
- Dysfonctionnement Moyen : Anomalie bloquante sur une fonctionnalité secondaire de la Solution, pour laquelle aucune solution de contournement ne peut être mise en place. Le délai de prise en charge d'une telle anomalie est de trois (3) à cinq (5) jours ouvrables.
- Dysfonctionnement Mineur : Anomalie ne perturbant pas le fonctionnement de la Solution (affichage,.). Le délai de prise en charge d'une telle anomalie est de cinq (5) à dix (10) jours ouvrables.

La réception définitive sera prononcée lorsque le Client aura constaté par écrit la résolution de toutes les dysfonctionnement Majeurs ou Moyen communiqué pendant la période de réception. Dans le cas où la

réception définitive ne serait toujours pas prononcée par le client à l'expiration de la période de réception, le prestataire peut décider unilatéralement de mettre fin au contrat.

9. Garantie

Pendant une période de 2 mois à compter de la date du prononcé de la fin du contrat ("période de garantie"), le prestataire garantit au Client que la solution proposée fonctionnera de manière substantiellement conforme à l'offre. Pendant cette période de garantie, le Prestataire s'engage à corriger gratuitement les éventuels dysfonctionnements qui n'auraient pas été détectés pendant la période de réception.

Dans le cas où un dysfonctionnement est détecté par le client celui-ci devra être communiqué par écrit au prestataire.

- Les dysfonctionnement Majeur seront pris en charge dans un délais de un (1) à trois (3) jours ouvrables.
- Les dysfonctionnement moyen et mineur seront listés par le prestataire et seront traités avant la fin de la période de garantie.

Cette garantie porte sur toutes les solution et produits développées par le Prestataire dans le cadre de l'offre et est limité à un maximum de 10% des heures prévu dans le cadre de l'offre initiale (où l'équivalent en considérant un tarif horaire forfaitaire de 80€/heure). Toute autre garantie est expressément exclue.

Dans le cas où une garantie supplémentaire est demandée par le client, un contrat de maintenance devra être conclus entre le prestataire et le client.

10. Prix

Les prix fixés sont libellés en euros et s'entendent hors TVA.

Les prix ne sont en principe pas révisables, néanmoins le prestataire pourra répercuter sur le client les augmentation du cout de mission qui augmentaient de façon significative (plus de 5% du poste de cout visé) pour des raisons indépendantes de la volonté du prestataire. L'augmentation de prix pourra être au maximum proportionnelle à ces hausses.

11. Facturation et payement

Dans le cas des prestation rémunérée forfaitairement, les conditions de facturation sont les suivantes, sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières :

- Acompte dû à la date de signature du Contrat : 40% du montant total du Contrat ;
- Dû à la validation des spécifications / designs : 30% du montant total du Contrat ;
- Dû à la signature du procès-verbal de fin de contrat : 30% du montant total du Contrat.

Dans le cas de Prestations rémunérées forfaitairement, une réévaluation des conditions financières pourra être négociée à la demande de l'une ou l'autre des Parties, à la fin de la phase de design ou lors de la validation des spécifications technique. Tout demande de réévaluation suspendra l'exécution du contrat.

Dans le cas des prestation rémunérée à la journée, les conditions de facturations sont les suivantes, sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières:

- Acompte dû à la date de signature du Contrat : 20 % du montant total correspondant au nombre de jours planifié sur le contrat.
- Dû à la fin de la fin de chaque mois : L'ensemble des prestations effectuée durant le mois après déduction de l'acompte au prorata du nombre de jours total planifié.

Les factures sont payables au plus tard 15 jours après la date de leur facturation. Passé ce délai, toute facture impayée produira, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt conventionnel de 12% l'an, avec un taux minimum conforme à celui prévu par l'article 5 de la loi du 2 août 2002 relative au retard de paiement dans les transactions commerciales .

Toute facture impayée à l'échéance sera, en outre, majorée, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 10% du montant restant impayé avec un minimum de 100€ hors TVA par facture.

Toute contestation relative à une facture devra nous parvenir par écrit, dans les 10 jours ouvrables de son envois.

Toute somme non payée à son échéance autorisera le prestataire à suspendre la fourniture des Prestations.

12. Responsabilité du prestataire

De manière générale, le prestataire ne pourra être tenue responsable d'aucun manquement ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles si ce manquement résulte d'une cause étrangère ou d'évènements même prévisibles, échappant à son contrôle (par exemple et sans que cette liste soit exhaustive : panne électrique, maladie parmi le personnel du prestataire, incident de service, avarie informatique, défaillances d'un des fournisseurs du prestataire)

Le prestataire n'est responsable que des travaux, études, projets ou documents qu'il a lui-même exécutés ou qui ont été exécutés sous sa direction et sa surveillance absolues. Il n'est pas responsable des défauts ni des négligences ou autres fautes des sous-traitants ou partenaires, ni des défauts dans la fabrication, dans la reproduction, ou dans la diffusion des contenu généré.

Par ailleurs, le prestataire ne sera en aucun cas responsable des dommages indirects subis par le Client, ni de tous dommages immatériels subis par le Client, tels que notamment toute perte de profits, perte de clientèle, perte de revenus, perte de chiffre d'affaire, perte de contrats, perte d'image, perte ou altération de données.

En tout état de cause, la responsabilité globale du Prestataire est limitée, pour chaque commande, au montant payé par le Client et encaissé par le Prestataire en contrepartie des Prestations à l'origine du dommage visées dans la commande concernée.

13. Droits intellectuels et cession des droits

Le client garantit que tout élément de texte, graphiques, photos, dessins, marques commerciales ou autres objets d'art qu'il fournira pour inclure dans le site internet sont sa propriété, ou qu'il en a la permission de les utiliser.

Quand le prestataire recevra le paiement final, les droits d'auteur sont automatiquement assignés comme suit:

Le client possède les graphismes et autres éléments visuels que le prestataire crée pour ce projet. Le prestataire donnera une copie de tous les fichiers et le client devra les stocker en sécurité car le prestataire

n'est pas tenu de les garder ou de fournir les fichiers sources.

Les textes, photographies et autres données que le client a fournis lui appartiennent, à moins que quelqu'un d'autre en soit le propriétaire. Nous appartenons: le code HTML, PHP, CSS et autres codes et nous vous accordons une licence d'utilisation uniquement sur ce projet.

14. Confidentialité

Le client et le prestataire s'engagent à garder réciproquement le secret sur le contenu des documents et informations qu'ils se confient à l'occasion de leurs travaux et ceci jusqu'à la fin du contrat.

15. Annulation

Toute annulation de la mission par le client devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception. La date effective de l'annulation correspondant à la date de réception de la lettre.

En cas d'annulation du contrat les règles d'application sont les suivantes :

- Dans le cas d'une annulation plus de 10 jours ouvrables avant le début du contrat, aucune pénalité n'est due par le client.
- En cas d'annulation dans les 10 jours ouvrable du début du contrat, les prestations prévues la première semaine de la mission seront dues. L'acompte ne sera pas du.
- En cas d'annulation en cours de mission. L'acompte restera entièrement dû et celui-ci s'ajoutera toutes les prestations déjà effectués ainsi que les prestations planifiées dans les 10 jours ouvrables suivant la date de l'annulation du contrat.

16. Divers

Le prestataire le droit de publier le fait que le Client utilise les produits et services proposés par le prestataire, y compris mais non limité à l'aide du nom, du logo, des visuels du client, des captures d'écran des réalisations et ceci dans des présentations, du matériel de marketing, ou des listes de Clients. Ceci s'applique également aux destinataires finaux du produit ou

service dans le cas où le client est un intermédiaire, revendeur des produits ou services du prestataire.

Dans le cas où les nom, logos, visuels du client sont soumis à un guide d'utilisation de l'image, le client devra communiquer celui-ci au prestataire sous forme électronique. Ceci inclus le ou les guides d'utilisation de l'image des destinataire finaux du produit ou service

Lorsque le Prestataire fournit une produit ou solution, le client s'engage à mentionner le Prestataire comme le concepteur et réalisateur sur le site et dans les mentions légales du produit ou service.

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du Contrat, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

17. Changements des conditions de vente

Le prestataire s'engage à informer le Client de toute modification des Conditions Générales par écrit au moins un mois avant son entrée en vigueur.

Tout Client qui s'oppose aux modifications proposées a le droit de résilier sans frais le Contrat au plus tard le dernier jour du mois qui suit l'entrée en vigueur des nouvelles Conditions Générales, pour autant que celles-ci soient défavorables à la situation du Client.

18. Clause salvatrice

La non validité ou l'illégalité d'une des clauses prévues dans les contrats (conditions spécifiques et générales) convenues entre parties, n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres conditions du contrat conclu entre parties. Les autres clauses restant intégralement valables.

19. Intégralité de l'accords

Le présent Contrat exprime l'intégralité de l'accord entre les Parties. Il annule et remplace tout autre document, proposition, lettre d'intention, accord écrit ou verbal antérieur liant les deux parties.

20. Litiges

A l'exception des cas d'urgence justifiant le recours au juge des référés, les Parties s'engagent, en cas de

différent survenant entre elles relatif à l'exécution du Contrat, préalablement à la saisie du juge compétent, à mettre en œuvre une procédure destinée à faciliter un règlement amiable le plus rapidement possible.

A cet effet, dès qu'une partie identifiera un différend avec l'autre partie, il lui appartiendra de demander la convocation d'une réunion ad hoc, réunissant des interlocuteurs des deux Parties au niveau de la Direction Générale, afin de discuter du règlement de la question objet du différend. Cette convocation sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette réunion se tiendra dans un délai maximal de 15 jours de la réception de ladite lettre recommandée par la Partie destinataire.

Si dans ledit délai de 15 jours aucune solution n'est trouvée, entérinée par un écrit signé des représentants des deux Parties chaque Partie reprendra sa liberté d'action.

21. Droit Applicable et juridiction compétente

Cet accord sera régi et interprété selon le droit Belge. Toute action ou procédure découlant de ou liée au présent Contrat seront portées devant le tribunal de commerce de Bruxelles, chambre francophone.